

Dernière mise à jour le 11 septembre 2017

Le tarif 2017 des droits de succession et de donation

Les droits de mutation à titre gratuit s'appliquent lorsque des donations ou des successions sont réalisées. Leur montant peut être particulièrement élevé, en particulier lorsque les transmissions ne sont pas ...

Les droits de mutation à titre gratuit s'appliquent lorsque des donations ou des successions sont réalisées. Leur montant peut être particulièrement élevé, en particulier lorsque les transmissions ne sont pas faites en ligne directe (jusqu'à 60% du capital transmis).

Voici ainsi les tarifs applicables en 2017.

Rappelons tout d'abord que la loi de finances pour 2017 a apporté diverses modifications en matière de droits de donation ou de succession:

- la réduction d'impôt pour charges de famille a été supprimée à compter du 1er janvier 2017,
- Les donations au profit des adoptés simples bénéficient désormais du tarif en ligne directe.

En outre, le barème des droits de mutation à titre gratuit ne change pas et dépend des liens de parenté.

Ainsi, les tarifs suivants vont s'appliquer en 2017:

Ligne directe et entre époux ou partenaires d'un PACS (les successions entre époux sont exonérées et ainsi, seules les donations sont imposées:

Actif imposable	Taux
Tranche inférieure à 8.072 euros	5,00%
Tranche comprise entre 8.072 et 12.109 euros	10,00%
Tranche comprise entre 12.110 et 15.932 euros	15,00%
Tranche comprise entre 15.933 et 552.324 euros	20,00%
Tranche comprise entre 552.325 et 902.838 euros	30,00%
Tranche comprise entre 902.839 et 1.805.677 euros	40,00%
Tranche supérieure à 1.805.677 euros	45,00%

Entre frères et soeurs:

Actif imposable	Taux
Tranche inférieure à 24.430 €	35,00%
Tranche supérieure à 24.430 €	45,00%

Entre parents jusqu'au 4ème degré inclus (ligne collatérale), le taux applicable est de 55%. Il est de 60% dans les autres cas.

et des abattements.

Le montant de ces abattements est de:

L'actif imposable est déterminé après déduction du passif

- 100 000 euros en ligne directe,

- 15 932 euros entre frères et sœurs,
- 1594 euros dans les autres hypothèses,
- 7967 euros entre neveux et nièces,
- 159 325 euros pour un enfant handicapé.